



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires de la
production primaire
Sous-direction de la santé et protection animales
Bureau de la santé animale
Contact : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr

Note d'information

N° 24

Date : 13 septembre 2012

Objet : SCHMALLEMBERG VIRUS

Situation épidémiologique en France

Contexte

Dans le cadre d'investigations relatives à des diarrhées fébriles chez des ruminants, le laboratoire de référence allemand Friedrich-Loeffler-Institut (FLI) a identifié en novembre 2011 un nouvel orthobunyavirus, nommé Schmallenberg virus SBV (en référence à une ville proche des foyers, située à 80 km au Sud-Est de Dortmund).

Cet orthobunyavirus affecte les ruminants. L'infection aiguë semble se manifester chez les bovins adultes par une hyperthermie, une perte d'appétit, une chute de production chez les vaches laitières, de la diarrhée, des avortements. L'infection des femelles gestantes peut se traduire par la naissance d'animaux malformés (arthrogrypose, raccourcissement des tendons du jarret, déformation de la mâchoire, hydranencéphalie, ...).

Cette affection n'est visée par aucune réglementation communautaire ou internationale.

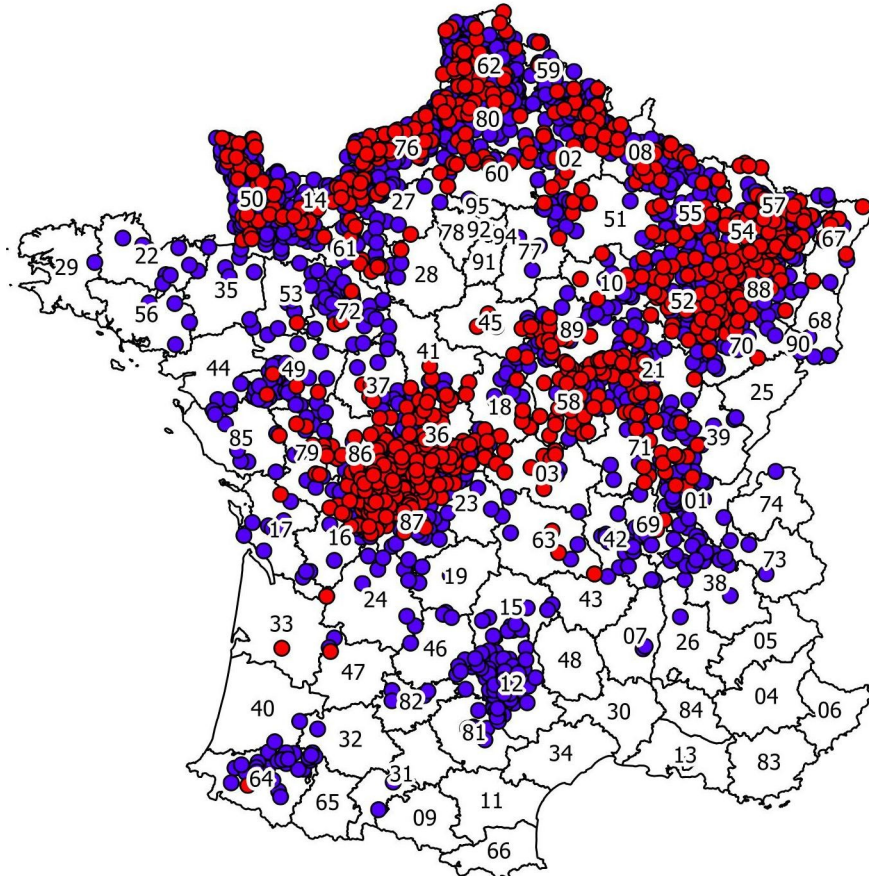
La surveillance nationale a pris fin le 31 août 2012.

Depuis la mise en place du dispositif de surveillance (4 janvier 2012), ce sont au total :

> **3 197 élevages confirmés infectés** par le LSA ou LDA agréés, répartis dans **74** départements :

01, 02, 03, 07, 08, 10, 12, 14, **15**, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, **26**, 27, 28, **29**, **31**, **32**, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 44, 45, **46**, 47, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, **56**, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, **74**, 76, 77, 79, 80, **81**, 82, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 95.

Sont concernés : 2 019 élevages bovins, 1 143 élevages ovins et 35 élevages caprins.



en rouge : élevages bovins, en bleu : élevages de petits ruminants

Mesures prises par le MAAF (DGAL)

Une surveillance a été mise en place début janvier 2012 par la Direction générale de l'alimentation (DGAL). Ses modalités ont été définies sur proposition de la Plateforme de surveillance épidémiologique en santé animale. Il s'agit d'une surveillance clinique des malformations (syndrome d'arthrogrypose hydranencéphalie AHS) chez les ruminants visant à déceler la circulation du virus Schmallenberg sur le territoire métropolitain.

Compte tenu des évaluations scientifiques conduites notamment au niveau communautaire et en prenant en considération la durée de gestation des différentes espèces de ruminants, la période estimée de sensibilité à l'infection pendant la gestation et le nombre de cas de SBV répertoriés depuis janvier 2012, le dispositif de surveillance des petits ruminants a pris fin le 31 mai 2012 chez les ovins et caprins. En ce qui concerne les bovins, la surveillance clinique reste en place jusqu'au 31 août 2012. **La surveillance clinique menée par l'Etat est donc achevée.**

La méthode de diagnostic retenue dans le cadre du programme de surveillance est la sérologie. Le réactif utilisé est validé par le Laboratoire de santé animale Anses de Maisons-Alfort

Le prélèvement à effectuer est donc le sérum (sang sur tube sec) du nouveau né suspect. Le sang sera collecté de préférence avant une éventuelle prise de colostrum. En cas d'impossibilité de réaliser ce prélèvement sur le nouveau né, le sérum de la mère sera prélevé.

Les analyses sérologiques sont réalisées par des laboratoires agréés par la DGAL. La liste de ces laboratoires est disponible à l'adresse suivante :

<http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-methodes-officielles-en-sante-animale>

Le laboratoire ANSES de santé animale de Maisons-Alfort (LSAn) est le laboratoire d'expertise. Il réalise, en cas d'une première confirmation de la présence du virus SBV dans un département, une analyse de confirmation.

En l'absence de risque pour la santé publique et de réglementation spécifique à cette nouvelle affection, aucune restriction particulière n'est mise en oeuvre dans les exploitations suspectes.

En savoir plus

1 – Avis de l'Anses n°2011-0349 relatif à « un nouveau virus identifié en Europe dénommé virus Schmallerberg » du 15 FEV. 2012 accessible sur le site de l'Agence : <http://www.anses.fr/>

2 – Un état des lieux actualisé des connaissances scientifiques est consultable sur le prototype du centre de ressources de la Plateforme de surveillance épidémiologique en santé animale : <http://www.survepi.org/cerepi/>

3 - Lien vers les présentations en CPCASA des Etats membres touchés et des évaluations conduites par l'EFSA (4/5 juin 2012) : http://ec.europa.eu/food/committees/regulatory/scfcah/animal_health/presentations_en.htm#1112012012

4 – Exportations : les mesures d'embargo prises par les pays tiers, ainsi que les actions mises en oeuvre par la DGAL pour y répondre figurent sur Exp@don à l'emplacement suivant :

Documents administratifs et génériques/Autres documents/Bilans informations sanitaires (tableau excel actualisé)

Par ailleurs, les statuts des couples pays/produits concernés ont été également régulièrement mis à jour, tout particulièrement début juin , pour tenir compte des discussions qui ont eu lieu avec les autorités des principaux pays importateurs de bovins et produits de la filière bovine, fin mai en marge de la session générale de l'OIE. Des informations peuvent figurer, pour ces produits , dans le point "i" correspondant.

Pour plus d'informations sur ce dossier :

- Fiche technique de l'OIE :

http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Our_scientific_expertise/docs/pdf/F_Schmallerberg_virus.pdf

- Conclusions de la réunion des CVO du 8 juin 2012 :

http://ec.europa.eu/food/animal/diseases/schmallerberg_virus/docs/statement_cvo_june_en.pdf

5 – Note de service DGAL/SDSPA/N2012-8087 du 18 avril 2012 - Surveillance clinique du virus Schmallerberg (SBV) - Période avril à septembre 2012 (consultable sur le prototype du centre de ressources de la Plateforme de surveillance épidémiologique en santé animale : <http://www.survepi.org/cerepi/>)

6 – Les experts scientifiques, les vétérinaires, les représentants d'organisations agricoles et les laboratoires pharmaceutiques, membres du Réseau français pour la santé animale (RFSA), mandatés par le Ministère en charge de l'agriculture, ont défini des priorités de recherche notamment en matière de diagnostic et d'épidémiologie de la maladie. Cette démarche s'est faite en concertation avec la Commission européenne.

7- Dans le cadre de la Plateforme de surveillance épidémiologique en santé animale, la réalisation d'enquêtes descriptives dans les foyers de SBV a été confiée aux GDS (enquêtes téléphoniques).

Cette enquête, développée avec l'appui des épidémiologistes de l'Anses, est coordonnée au niveau national par GDS France. Son objectif est notamment d'évaluer la proportion d'animaux atteints et de décrire le type de troubles cliniques rencontrés.

Les premiers résultats obtenus à partir de 65 cheptels bovins, montrent que dans les cheptels concernés, en moyenne, **7 %** des veaux présentant des signes cliniques pouvant être rapportés au virus (écart type 9.2%).

Le document est consultable sur le prototype du centre de ressources de la Plateforme : <http://www.survepi.org/cerepi/>

8 – Un séminaire scientifique sur la gestion du risque SBV a été organisé par la Commission européenne le 2 avril 2012. Les présentations sont consultables en ligne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/food/animal/diseases/schmallenberg_virus/scientific_seminar_en.htm

9 – Le bilan de la surveillance sur les petits ruminants de janvier à mai 2012 est disponible sur le centre de ressources de la Plateforme : <http://www.survepi.org/cerepi/images/documents/20120801bilansbv.pdf>

10 – Les résultats des enquêtes sérologiques sur le virus Schmallenberg en France conduites par GDS France avec l'appui de l'Anses sont disponibles sur le centre de ressources de la Plateforme : http://www.survepi.org/cerepi/images/documents/Resultats_serologies_SBV.pdf

L'état de la situation épidémiologique sur le territoire français consultable sur le site internet du MAAF à l'adresse suivante ne sera plus mis à jour jusqu'à nouvel ordre :

<http://agriculture.gouv.fr/maladies-animales>